



Formation inter-juridictions relative à l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux

Attestation n° S2024-0918

Séance du 29 mai 2024

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

La présente attestation est établie en application de l'avenant signé le 16 mars 2021 à la convention conclue le 31 mars 2017 entre la Cour des comptes, représentée par son Premier président, et la communauté d'agglomération du Grand Dole, représentée par son président. Elle tient compte des éléments fournis à la Cour des comptes à la date du 21 mai 2024.

Elle prend place dans le cadre légal de l'expérimentation de certification des comptes publics locaux, tel que fixé notamment par l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République¹.

Le référentiel comptable sur lequel la commissaire aux comptes fonde son opinion est constitué de l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'autres référentiels applicables aux budgets annexes. À terme, les budgets annexes devront être présentés selon le même référentiel que le budget principal, c'est-à-dire le recueil des normes des entités publiques locales établi par le CNoCP, et l'opinion des commissaires aux comptes devra être fondée sur ce référentiel comptable unique.

La présente attestation prend en considération l'ensemble des pièces contractuelles², les documents auxquels elles renvoient (code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, normes d'exercice professionnel - NEP), ainsi que les pièces du dossier de travail de la commissaire aux comptes mises à la disposition de la Cour. À ce titre, a été vérifié le respect des dispositions relatives à la déontologie et à la prévention du risque d'auto-révision.

¹ Voir également l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ; l'article 15 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 ; le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 53 à 57 ; l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020 relatif au calendrier d'arrêté des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements admis à participer à l'expérimentation de la certification des comptes prévue par l'article 110 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 applicable au 1^{er} janvier 2023, notamment le tome 4 relatif aux états financiers.

² Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatant les caractéristiques générales du marché, cahier des clauses administratives générales (CCAG), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement et mémoire technique du cabinet concerné.

Elle est limitée à l'examen des seuls cycles pour lesquels des exceptions à la conformité aux documents contractuels avaient été relevées lors des précédents exercices et exclut les exceptions formelles (notamment l'absence de signature des projets de rapport de la commissaire aux comptes et de lettre d'affirmation dans les documents communiqués à la Cour).

Elle a été établie après audition, par la formation inter-juridictions, de Mme Estelle Collet, associée signataire du cabinet Orcom.

SUR LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RELATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

- ***La trésorerie***

L'instruction M57 prévoit que les disponibilités sont « *les fonds détenus par l'entité et toutes les valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal* ». La convertibilité en espèces requiert la présence de comptes bancaires ou de fonds de caisse. De plus, conformément aux dispositions de la NEP 500 (« *Caractère probant des éléments collectés* »), le commissaire aux comptes doit s'assurer que « *les opérations et événements ont été enregistrés dans la bonne période* ».

En conséquence, le cahier des charges prévoit la réalisation d'un « *rapprochement entre les soldes comptables et les soldes bancaires en fin d'exercice (compte au Trésor, autres comptes bancaires, etc.)* », les éventuelles différences devant être analysées au regard des principes généraux de comptabilisation.

La collectivité ne procède pas à un rapprochement de sa comptabilité avec des données bancaires et justifie généralement le montant de ses disponibilités par des documents issus du système d'information financière du comptable public.

Dans ce contexte, les travaux documentés par la commissaire aux comptes n'attestent pas d'une réconciliation satisfaisante entre le solde comptable de la communauté d'agglomération du Grand Dole (7,6 M€ à fin 2023) et le solde du relevé bancaire de la Banque de France (-89 M€).

- ***Les régies***

La NEP 240 relative à la prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes précise que « *le commissaire aux comptes met en œuvre des procédures d'audit qui consistent à vérifier le caractère approprié des écritures comptables et des écritures d'inventaire passées lors de la préparation des comptes* ».

Le « *rapprochement entre les soldes comptables des fonds en caisse et l'inventaire de caisse en fin d'exercice* » fait partie des diligences prévues par le cahier des charges. Le dossier de travail communiqué par la commissaire aux comptes à la Cour n'indique pas de diligences ayant cet objet.

SUR LA CONFORMITÉ DES DOCUMENTS PRÉVUS PAR LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges prévoit la production, parmi les documents que le commissaire aux comptes doit transmettre à l'ordonnateur, d'un « *rapport sur les comptes annuels* » comprenant l'opinion sur les états financiers.

Ce rapport n'inclut pas, contrairement à ce que prévoit le modèle annexé au cahier des charges, la synthèse destinée à l'organe délibérant, qui fait l'objet d'un document distinct. En outre, il ne présente pas les responsabilités respectives de l'ordonnateur, du comptable public et de la commissaire aux comptes de manière conforme au modèle annexé au cahier des charges.

*
* *

En conséquence, **la Cour des comptes est d'avis** que les travaux de la commissaire aux comptes portant sur les comptes de l'exercice 2023 de la collectivité sont conformes aux documents contractuels, à l'exception des éléments suivants à la date de la signature de la présente attestation :

- les procédures d'audit qui conduisent à vérifier le rapprochement entre les soldes comptables et les soldes bancaires en fin d'exercice n'ont pu être mises en œuvre ;
- le rapport de la commissaire aux comptes sur les comptes annuels n'est pas conforme au modèle annexé au cahier des charges, car il ne comprend pas la synthèse destinée à l'organe délibérant et ne présente pas les responsabilités des acteurs selon le modèle annexé au cahier des charges.

*
* *

La Cour des comptes souligne que la présente attestation n'a d'autre objet que d'attester à l'ordonnateur que les prestations effectuées par la commissaire aux comptes sont conformes au cahier des charges de l'expérimentation, les écarts observés pouvant notamment découler de décisions prises par la collectivité ou de choix opérés par la commissaire aux comptes. Elle ne constitue pas une autre opinion sur les états financiers établis par l'ordonnateur, et n'a donc ni pour objet, ni pour effet, de valider ou d'infirmer l'opinion formulée par la commissaire aux comptes.

La Cour des comptes rappelle que, conformément à l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020, le président doit joindre la présente attestation, ainsi que le rapport de la commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023, aux documents présentés lors de l'approbation du compte administratif de ce même exercice, dans les conditions prévues à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à la Cour des comptes, le 5 juin 2024,

Le président de séance



Jean-Pierre Viola



Expertise Comptable
Audit & Conseil

Associés

Commissaires aux comptes

Michel MARTIN
Bruno ROUILLE
Estelle COLLET
Pascal VALTON
Jean-Marc LÉCONTE
Florence ANDRÉ
Vincent COCUELLE
Valentin DOLIGÉ
Thibaut CLOSSET
Yveric FOUJ
Anne-Laure BRUN
Caroline MASSON
Rudy ROUSSEAU
Nicolas BAVANT
Thomas VATINEL
Sonia AUBERT-SEYRES
Aurélié PINSARD
Alizée PENON-MURDZA
Benjamin GOBEAUT

2, avenue de Paris
45056 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 76 75
orcom@orcom.fr

2, rue Edouard Branly
CS 50015
45125 Villemandeur
Tél : 02 38 95 03 10
orcomvillemandeur@orcom.fr

31, rue du Faubourg Saint-Germain
45600 Sully-sur-Loire
Tél : 02 38 36 46 03
orcomsully@orcom.fr

Parc des Propylées
7, allée des Atlantes
CS 60276
28008 Chartres Cedex
Tél : 02 37 26 28 28
orcomchartres@orcom.fr

8, rue des Granges Galand
BP. 10329
37553 Saint-Avertin Cedex
Tél : 02 47 71 20 20
orcomtours@orcom.fr

1, avenue de la Butte
CS 13302
41033 Blois Cedex
Tél : 02 54 43 75 57
orcomblois@orcom.fr

ORCOM AUDIT

Société de Commissaires
aux Comptes membre de la
Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de
Versailles et du Centre

S.A.S AU CAPITAL DE 850.000 €
RCS ORLÉANS 323 479 741
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR 19 323 479 741

Orléans le 22 mai 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND DOLE
Place de l'Europe
39109 DOLE CEDEX

Synthèse destinée au Conseil Communautaire établie par le commissaire aux comptes conformément au cahier des charges relatif à l'expérimentation de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dans le cadre de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ) et de l'expérimentation de la Cour des Comptes portant sur les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue dans le cadre de ce dispositif et a soumis à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe pour les exercices 2020 à 2022. En accord avec la Cour des Comptes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de poursuivre l'expérimentation pour l'exercice 2023.

Comme pour les exercices 2020 à 2022, l'objectif de notre intervention a été d'effectuer un audit sur les Comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Comptable public.

Pour mémoire, l'opinion du commissaire aux comptes au titre du premier exercice d'audit, l'exercice 2020, s'était traduite par une impossibilité d'émettre un avis, en raison de plusieurs incertitudes, dont les incidences sur les comptes n'avaient pu être clairement circonscrites et de facto chiffrées, bien que la collectivité ait déjà engagé des chantiers de fiabilisation de ses comptes dès le démarrage de la démarche de l'expérimentation.

L'exercice 2021 avait ensuite été marqué par la poursuite des travaux déjà engagés, notamment sur l'inventaire comptable, sur la justification de postes significatifs, et sur des thématiques transversales pour lesquelles les chantiers n'étaient pas jugés suffisamment avancés à la clôture 2020.

Aussi, l'opinion du commissaire aux comptes, au regard des chantiers menés par la Collectivité et des résultats de ses tests substantifs, avait évolué par rapport à l'exercice précédent, et s'était traduit par une opinion des comptes de la Collectivité avec réserves au titre de l'exercice 2021, comprenant six réserves pour limitations et une réserve pour désaccord.

De nouvelles évolutions avaient été notées sur l'exercice 2022, dont la poursuite de l'application par la Collectivité d'une procédure de recensement et de contrôle des charges à rattacher en fin d'exercice, conduisant à la levée de la réserve pour limitation concernant l'exhaustivité de certaines charges de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Expertise Comptable
Audit & Conseil

Associés Commissaires aux comptes

Michel MARTIN
Bruno ROUILLE
Estelle COLLET
Pascal VALTON
Jean-Marc LECONTE
Florence ANDRÉ
Vincent COCUELLE
Valentin DOLIGÉ
Thibaut CLOSSET
Yveric FOUJ
Anne-Laure BRUN
Caroline MASSON
Rudy ROUSSEAU
Nicolas BAVANT
Thomas VATINEL
Sonia AUBERT-SEYRES
Aurélien PINSARD
Alizée PENON-MURDZA
Benjamin GOBEAUT

2, avenue de Paris
45056 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 76 75
orcom@orcom.fr

2, rue Edouard Branly
CS 50015
45125 Villemandeur
Tél : 02 38 95 03 10
orcomvillemandeur@orcom.fr

31, rue du Faubourg Saint-Germain
45600 Sully-sur-Loire
Tél : 02 38 36 46 03
orcomsully@orcom.fr

Parc des Propylées
7, allée des Atlantes
CS 60276
28008 Chartres Cedex
Tél : 02 37 26 28 28
orcomchartres@orcom.fr

8, rue des Granges Galand
BP. 10329
37553 Saint-Avertin Cedex
Tél : 02 47 71 20 20
orcomtours@orcom.fr

1, avenue de la Butte
CS 13302
41033 Blois Cedex
Tél : 02 54 43 75 57
orcomblois@orcom.fr

ORCOM AUDIT

Société de Commissaires
aux Comptes membre de la
Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de
Versailles et du Centre

S.A.S AU CAPITAL DE 850.000 €
RCS ORLÉANS 323 479 741
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR 19 323 479 741

L'exercice 2023 s'inscrit une nouvelle fois dans la continuité du précédent, avec la poursuite des travaux de fiabilisation menés par la Collectivité. Les principales évolutions notées suite à nos contrôles portent sur les thèmes et points suivants :

- Un changement de méthode concernant l'évaluation de la provision pour Compte Epargne Temps (CET), la nouvelle méthode étant basée sur l'exhaustivité des jours dus et le coût réel de l'agent ;
- La réalisation d'un rapprochement des produits de l'exercice entre le suivi de la facturation de certaines mises à disposition de personnels et la comptabilité ;
- La pérennisation du tableau de suivi des subventions d'investissement, reliant les subventions reçues aux biens financés, et donnant de la visibilité sur les subventions restant attendues par projet ;
- D'une manière plus générale la poursuite des travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé, via l'identification des biens concernés par les DSP, la séparation des sites comprenant des biens DSP et hors DSP et leur meilleure affectation en comptabilité pour certaines DSP.

Aussi, l'opinion du commissaire aux comptes, au regard des chantiers qui ont évolué et des résultats de ses tests substantifs, évolue par rapport à l'exercice précédent :

- la réserve pour désaccord concernant l'évaluation de la provision pour Compte Epargne Temps (CET) est levée ;
- la réserve pour limitations concernant le fléchage des subventions reçues aux actifs concernés est levée ;
- enfin, le contour d'une autre réserve pour limitations portant sur les recettes est revu à la baisse.

Les points de réserves, au nombre de quatre désormais, correspondent toutes à des réserves pour limitations et concernent les thématiques suivantes :

- **L'inventaire physique de l'actif corporel et la traduction des Délégations de Service Public (DSP) et des transferts de compétences à son actif :** la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé un travail d'identification des parcelles, bâtiments et véhicules dont elle est propriétaire par le biais d'une source externe, et également en collectant les actes notariés. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste à mener à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, des tableaux de suivi des DSP en cours et des transferts de compétences ont été réalisés. Ce travail de recensement n'est cependant pas achevé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé.
- Des limitations sur certains postes de recettes, dont la **fiscalité locale** où nous estimons être limités dans nos assertions d'audit au regard des insuffisances relevées quant au contrôle interne au sein des services fiscaux (qui assurent par délégation le recouvrement notamment de la Taxe Foncière, la Taxe d'habitation et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent).
- Une limitation sur la réalité, l'exhaustivité, la mesure des flux et soldes présentés dans le bilan et le compte de résultat du budget annexe **Assainissement** : les travaux sur la reprise des données, ainsi que sur la



Expertise Comptable
Audit & Conseil

Associés

Commissaires aux comptes

Michel MARTIN
Bruno ROUILLE
Estelle COLLET
Pascal VALTON
Jean-Marc LECONTE
Florence ANDRÉ
Vincent COCUELLE
Valentin DOLIGÉ
Thibaut CLOSSET
Yveric FOUJ
Anne-Laure BRUN
Caroline MASSON
Rudy ROUSSEAU
Nicolas BAVANT
Thomas VATINEL
Sonia AUBERT-SEYRES
Aurélié PINSARD
Alizée PENON-MURDZA
Benjamin GOBEAUT

2, avenue de Paris
45056 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 76 75
orcom@orcom.fr

2, rue Edouard Branly
CS 50015
45125 Villemandeur
Tél : 02 38 95 03 10
orcomvillemandeur@orcom.fr

31, rue du Faubourg Saint-Germain
45600 Sully-sur-Loire
Tél : 02 38 36 46 03
orcomsully@orcom.fr

Parc des Propylées
7, allée des Atlantes
CS 60276
28008 Chartres Cedex
Tél : 02 37 26 28 28
orcomchartres@orcom.fr

8, rue des Granges Galand
BP. 10329
37553 Saint-Avertin Cedex
Tél : 02 47 71 20 20
orcomtours@orcom.fr

1, avenue de la Butte
CS 13302
41033 Blois Cedex
Tél : 02 54 43 75 57
orcomblois@orcom.fr

ORCOM AUDIT

Société de Commissaires
aux Comptes membre de la
Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de
Versailles et du Centre

S.A.S AU CAPITAL DE 850.000 €
RCS ORLÉANS 323 479 741
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR 19 323 479 741

justification des soldes significatifs, n'ont pas pu être menés, la collecte des pièces justificatives ayant été insuffisante.

- **Le recensement des engagements hors bilan** : les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne nous permettent pas de nous prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés de l'annexe aux comptes, correspondant principalement aux engagements liés aux emprunts bancaires.

Le processus d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités est une démarche d'amélioration continue, vérifiée dans le cas de la Communauté d'Agglomération et se traduisant par une évolution favorable, année après année, de l'opinion du commissaire aux comptes.

L'enjeu pour la collectivité est désormais de pérenniser dans le temps cette démarche, l'expérimentation de la certification des comptes dans le cadre de la loi NOTR étant désormais terminée.

RAPPORT D'AUDIT
DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND DOLE

Expérimentation – Loi
NOTRé article 110

31 Décembre 2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE
Place de l'Europe
39109 DOLE CEDEX

..*.*

SOMMAIRE

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Expérimentation – Loi NOTRÉ article 110

SYNTHÈSE DESTINÉE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE
Siège social : Place de l'Europe
39109 DOLE CEDEX

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES

Expérimentation – Loi NOTRé article 110

Exercice clos au 31/12/2023

Au Président de la Communauté D'Agglomération du Grand Dole,

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, (ci-après les « Comptes »), devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'objectif de notre intervention a été d'effectuer un audit sur les comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Comptable Public. Les comptes ont été arrêtés par le Président.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Communauté d'Agglomération à la suite de l'obtention du marché n°M012008L01 relatif à la mission d'audit des comptes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, marché modifié par la suite par l'avenant n°1 du 13/04/2023 étendant cette mission à l'exercice 2023, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant :

- Les diligences effectuées au cours de notre mission ;
- Notre rapport d'audit sur les comptes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

I – Diligences effectuées au cours de la mission

Nos travaux ont consisté en l'audit des comptes devant être établis selon l'instruction comptable M57.

Les travaux ont été conduits, selon les dispositions du Code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il ne consiste pas, en revanche, à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Eu égard aux éléments intrinsèques à l'audit suivants: (i) recours à l'utilisation de techniques de sondages (ii) périmètre et étendue des travaux relatifs à l'audit et (iii) fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

II – Rapport d'audit

Opinion avec réserve

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que les comptes annuels présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 31/12/2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole présente des insuffisances. A l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous nous sommes confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences nécessaires afin d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent d'erreurs ou de fraudes.

Ces constatations justifient les réserves pour limitations sur les points suivants au 31/12/2023 qui faisaient déjà l'objet de réserves sur l'exercice précédent :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé un travail d'identification des parcelles et bâtiments dont elle est propriétaire par le biais d'une source externe, et également en collectant les actes notariés. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste à mener à la clôture de l'exercice. Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'existence et la réalité des immobilisations corporelles pour un montant de 92.3M€ en valeur nette;

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a initié des tableaux de suivi des DSP en cours et des transferts de compétences réalisés. Ce travail de recensement n'est cependant pas achevé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé. Aussi, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exhaustivité et la mesure des actifs transférés et mis à disposition, toutes les opérations et actifs n'ayant pas été recensés et traduits en comptabilité.

- Les produits de fonctionnement s'élèvent à un total de 51.0 M€ à la clôture. Au regard des investigations menées, nous exprimons des limitations sur les postes suivants :

La fiscalité locale pour 20,8 M€ (avant reversements et restitutions sur fiscalité locale): nous estimons être limités dans nos assertions d'audit au regard des insuffisances relevées quant au contrôle interne au sein des services fiscaux (qui assurent par délégation le recouvrement notamment de la Taxe Foncière, de la Taxe d'habitation et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent). Nous ne sommes pas en mesure de nous exprimer sur l'exhaustivité de ces recettes.

- Bilan et compte de résultat du budget annexe Assainissement tels qu'ils figurent dans l'annexe des comptes en note 2 « Périmètre » et en note 19 « Autres éléments d'informations des budgets annexes »

Nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité, la mesure des flux et soldes présentés dans le bilan et compte de résultat de ce budget annexe car les travaux sur la reprise des données, ainsi que sur la justification des soldes significatifs, n'ont pas pu être menés, la collecte des pièces justificatives ayant été insuffisante.

- Engagements hors bilan

Les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne nous permettent pas de nous prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés figurant dans la note 17 « Les engagements donnés » de l'annexe aux comptes.

III – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

IV - Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes fournies dans l'annexe aux comptes :

- la note 1.3 « Faits caractéristiques » qui présente le legs accepté par la Communauté d'Agglomération sur l'exercice.
- la note 1.2 « Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre » qui évoque le changement de méthode relatif à la neutralisation, à compter de l'exercice 2023, des dotations aux amortissements des subventions d'investissement versées, et son impact sur le résultat de l'exercice 2023.
- les notes 3.2 « Méthodes comptables » et 3.3 « Changements de méthode comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » qui exposent le changement de méthode comptable relatif à l'évaluation de la provision pour Compte Epargne Temps, et son impact sur les comptes de l'exercice 2023.
- la note 3.3 « Changements de méthode comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » qui expose les impacts des corrections d'erreurs liées aux travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé.
- la note 7 « La trésorerie » qui présente les caractéristiques du compte 515 « Compte au Trésor ».
- la note 8 « Les fonds propres » de l'annexe qui présente l'incidence des neutralisations au sein de la Communauté d'Agglomération.
- la note 19 « Autres éléments d'information relatifs aux budgets annexes » de l'annexe qui présente l'incidence des flux inter budgets au sein la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

V – Responsabilités de l'ordonnateur et du comptable public relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable public d'établir des comptes présentant une image fidèle conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'ordonnateur et au comptable public de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

Fait à ORLÉANS le 22 Mai 2024

Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDIT



Estelle COLLET
Associée

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		17 786 456,77	4 575 941,62	13 210 515,15	9 801 371,01
Autres immobilisations incorporelles		4 644 492,16	3 159 141,70	1 485 350,46	1 639 972,61
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		5 513 688,94	189,00	5 513 499,94	3 786 383,94
Constructions		81 317 037,34	4 926 451,69	76 390 585,65	80 893 622,39
Réseaux et installations de voirie		612 394,94	6 794,00	605 600,94	596 737,84
Réseaux divers		252 083,80	108 681,51	143 402,29	139 694,89
Installations techniques, agencements et matériel		1 231 658,82	761 760,52	469 898,30	272 426,46
Immobilisations mises en concessions ou affermées		3 985 663,98		3 985 663,98	
Autres		9 469 218,54	5 004 032,86	4 465 185,68	4 596 086,56
Immobilisations corporelles en cours		742 242,48		742 242,48	126 781,17
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 822 710,92		1 822 710,92	1 788 510,92
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		127 377 648,69	18 542 992,90	108 834 655,79	103 641 587,79
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		1 788 663,94		1 788 663,94	2 081 971,72
Créances sur les redevables et comptes rattachés		1 348 954,98	219 359,00	1 129 595,98	867 658,93
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		1 661 959,34		1 661 959,34	2 048 025,70
Créances sur les autres débiteurs		211 526,82		211 526,82	36 795,44
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		5 011 105,08	219 359,00	4 791 746,08	5 034 451,79
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		6 175 646,58		6 175 646,58	7 649 820,81
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		6 175 646,58		6 175 646,58	7 649 820,81
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		2 850,95		2 850,95	438,05
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		138 567 251,30	18 762 351,90	119 804 899,40	116 326 298,44

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		615 159,73	615 159,73
Fonds globalisés		10 833 524,62	10 329 064,23
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		8 546 420,75	5 706 765,73
Rattachées à un actif non amortissable		21 444 786,36	22 607 037,07
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-1 526 689,43	-487 492,29
RÉSERVES		15 567 429,93	17 006 025,25
REPORT A NOUVEAU		6 527 579,18	3 503 661,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		4 222 289,78	3 023 917,99
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		1 333 929,56	
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		13 949 378,71	13 949 378,71
TOTAL FONDS PROPRES (I)		81 513 809,19	76 253 517,61
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES		1 222 881,00	1 561 763,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		1 222 881,00	1 561 763,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		35 186 971,53	37 411 223,33
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		22 836,56	26 234,36
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		35 209 808,09	37 437 457,69
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		933 904,85	365 171,08
Dettes fiscales et sociales		153 996,00	241 244,87
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		184,38	3 389,51

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			134 464,61
Autres dettes non financières		766 842,62	328 593,76
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		1 854 927,85	1 072 863,83
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		38 287 616,94	40 072 084,52
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		3 473,27	696,31
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		119 804 899,40	116 326 298,44

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		3 548 366,28	3 436 769,67	111 596,61
Participations		1 668 834,55	1 940 342,03	-271 507,48
Compensations, autres attributions et autres participations		3 235 954,00	2 949 150,00	286 804,00
Dons et legs				
Impôts et taxes		23 132 121,39	21 506 126,25	1 625 995,14
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		15 751 088,52	14 917 129,31	833 959,21
Produits des cessions d'actifs		229 265,00		229 265,00
Autres produits de gestion		584 270,02	2 018 302,09	-1 434 032,07
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		739 892,00	602,00	739 290,00
Reprises du financement rattaché à un actif		890 549,40	967 233,00	-76 683,60
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		1 242 989,28		1 242 989,28
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		51 023 330,44	47 735 654,35	3 287 676,09
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		5 846 956,16	5 403 907,47	443 048,69
Charges de personnel		23 875 794,91	22 352 334,48	1 523 460,43
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>16 968 490,84</i>	<i>15 911 060,79</i>	<i>1 057 430,05</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>6 907 304,07</i>	<i>6 441 273,69</i>	<i>466 030,38</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		399 097,54	371 062,71	28 034,83
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1 798 304,90	1 261 207,30	537 097,60
Impôts et taxes		547 938,68	638 627,19	-90 688,51
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		3 217 969,99	4 623 048,13	-1 405 078,14
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		25 472,86		25 472,86
Neutralisation des dépréciations et provisions				

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		203 792,14		203 792,14
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		35 915 327,18	34 650 187,28	1 265 139,90
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		4 201 203,29	3 437 427,04	763 776,25
<i>Dont ménages</i>		2 225,04	5 124,04	-2 899,00
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		1 126 927,00	1 209 075,00	-82 148,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>		210 000,00	208 000,00	2 000,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		2 862 051,25	2 015 228,00	846 823,25
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collec				
Autres charges		6 684 317,07	6 491 344,20	192 972,87
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		10 885 520,36	9 928 771,24	956 749,12
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		4 222 482,90	3 156 695,83	1 065 787,07
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		575 183,40	319 613,03	255 570,37
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		575 183,40	319 613,03	255 570,37
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		574 260,52	451 227,13	123 033,39
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		1 116,00	1 163,74	-47,74
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		575 376,52	452 390,87	122 985,65
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-193,12	-132 777,84	132 584,72
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		4 222 289,78	3 023 917,99	1 198 371,79

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

ANNEXE

PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2022 avait une durée de 12 mois.

Les données présentées dans le préambule correspondent aux données tous budgets confondus.

Le total du bilan de l'exercice, avant affectation du résultat est de 156,6 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2022 s'élevait à 151,2 millions d'euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 s'élève à 5,8 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2022 s'élevait à 2,7 millions d'euros.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice 2023 s'élève à 60,8 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2022 s'élevait à 55,3 millions d'euros.

CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat

Les faits caractéristiques de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Les ressources fiscales, sensibles à l'inflation, connaissent un dynamisme important en 2023 (+1 626K€, soit +7,6%), poussé par la hausse des bases légales (cf. Loi de finances 2023 +7,1%) et la dynamique de la TVA nationale, dont une quote-part revient aux intercommunalités suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et à la diminution progressive de la CVAE payée par les entreprises.
- Le renouvellement de la Délégation de Service Public Transports au 1^{er} septembre 2023 attribuée à Keolis pour la période 2023-2030 entrainera une hausse de la subvention d'équilibre. Si l'impact ne s'élève qu'à 23K€ en 2023, l'augmentation du niveau de service et le contexte inflationniste génèreront une forte hausse du recours au Budget Principal pour les prochains exercices. Par ailleurs, afin de gérer cette nouvelle DSP, une SEMOp a été constituée entre Keolis, actionnaire industriel qui détient 51% des parts, et le Grand Dole, représenté à hauteur de 49%. Le montant de l'entrée au capital s'élève à 34K€ pour le Grand Dole.
- Un legs a été proposé et accepté par le Grand Dole. Constitué des biens immobiliers, de disponibilités bancaires, de contrats d'assurance vie et de valeurs mobilières (or et bijoux), son montant total est évalué à environ 2,5M€. Des décisions devant être prises quant à l'affectation de ces sommes au regard des volontés du légataire via ses exécuteurs testamentaires, et aucune somme n'ayant été encaissée par le Grand Dole à ce jour, les comptes 2023 ne sont donc aucunement impactés par ce don.

1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre

La décision prise en 2022 de recourir au dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées à compter de l'exercice 2023 entraîne une impossibilité de comparer ces données d'une année sur l'autre. Les amortissements des subventions d'investissement versées s'élèvent à 1 243K€, avec un impact positif sur le résultat de l'exercice.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Événements postérieurs à la clôture en lien avec des situations existant à la clôture (impact sur les écritures comptables) :

Néant

Événements postérieurs à la clôture sans lien avec des situations existant à la clôture (sans impact sur les écritures comptables) :

Néant

2. Périmètre des états financiers

Le périmètre des états financiers comprend l'ensemble des services publics de nature administrative et de nature industrielle et commerciale que le Grand Dole dispense en tant que personne morale, ainsi que les services publics gérés en budgets annexes reliés au budget principal par des comptes de liaison et disposant de la personnalité morale.

Ce tableau ci-dessous renseigne pour l'ensemble des budgets faisant partie du périmètre tel que défini supra, leurs principales caractéristiques et illustre la part de chaque budget, y compris le budget principal, dans l'activité globale de l'entité.

Nom de l'entité	Nature de son activité	Total Bilan (en K€)		Poids relatif		Résultat (en K€)		Poids relatif	
		2023	2022	N	N-1	2023	2022	N	N-1
Budget principal	Budget principal	119 805	116 326	77%	77%	4 222	3 024	73%	112%
Transport	Gestion des transports et de la mobilité	2 439	597	2%	0%	-286	286	-5%	11%
ZAE	Gestion des zones d'activités économiques	2 841	2 666	2%	2%	770	-547	13%	-20%
Assainissement	Gestion de l'assainissement	31 474	31 644	20%	21%	1 083	-61	19%	-2%
Total		156 559	151 234	100%	100%	5 790	2 702	100%	100%

Budgets annexes avec autonomie financière = Transport et Assainissement

Budgets annexes sans autonomie financière = ZAE

Un travail reste à mener concernant les biens mis à disposition des SEMOp Dolea Assainissement et Dolea Eau pour lesquelles les actifs font actuellement l'objet d'une mise à disposition par la Ville de Dole, et non par le Grand Dole.

Une régularisation de cette situation conduirait ainsi à une augmentation significative du bilan du Grand Dole de 156,6M€ à 181,0M€ (soit +24,4M€), et porterait ainsi le poids relatif du bloc « Eau-Assainissement » à hauteur de 31% du bilan (contre 20% actuellement) et celui du Budget Principal à 66% (contre 77% actuellement). Il convient néanmoins de préciser que ces opérations ne génèreraient aucun impact sur les résultats.

Au regard de la valeur relative de chaque budget annexe dans le bilan, il est convenu de concentrer l'analyse sur le Budget Principal. Nous précisons également que toutes les données chiffrées présentées ci-après dans l'annexe ne concernent que le budget principal, sauf mention contraire.

Les budgets Transports, Zones d'Activités Economiques et Assainissement font l'objet d'une analyse spécifique (cf. note 19).

Bilan

ACTIF NET (en K€)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	41 439,89
Subventions d'investissement versées	13 210,52	Neutralisations et régularisations	-1 526,69
Autres immobilisations incorporelles	1 485,35	Réserves	15 567,43
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	6 527,58
Terrains	5 513,50	Résultat de l'exercice	4 222,29
Constructions	76 390,59	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	15 283,31
Réseaux et installations de voirie	605,60	TOTAL FONDS PROPRES (I)	81 513,81
Réseaux divers	143,40	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	469,90	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	1 222,88
Immobilisations mises en concessions ou afferméees	3 985,66	DETTES FINANCIERES	
Autres	4 465,19	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	742,24	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	35 186,97
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	22,84
Immobilisations financières (nettes)	1 822,71	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	35 209,81
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	108 834,66	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	933,90
Stocks		Autres dettes non financières	921,02
Créances	4 791,75	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	1 854,93
Trésorerie	6 175,65	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	10 967,39	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	38 287,62
Comptes de régularisation (III)	2,85	Comptes de régularisation (III)	3,47
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	119 804,90	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	119 804,90

Compte de Résultat

POSTES (en K€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation (K€)	Variation (%)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subv° et pdt assimilés)	31 585	29 832	1 753	6%
Dotations de l'état	3 548	3 437	112	3%
Participations	1 669	1 940	-272	-14%
Compensations, autres attributions et autres participations	3 236	2 949	287	10%
Impôts et taxes	23 132	21 506	1 626	8%
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	16 565	16 935	-371	-2%
Ventes de biens ou prestations de services	15 751	14 917	834	6%
Produits des cessions d'actifs	229	0	229	0%
Autres produits de gestion	584	2 018	-1 434	-71%
AUTRES PRODUITS	2 873	968	1 906	197%
Reprises sur amort., dépréciat°, provis° et transferts de charges	740	1	739	122806%
Reprises du financement rattaché à un actif	891	967	-77	-8%
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	1 243		1 243	0%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	51 023	47 736	3 288	7%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes	5 847	5 404	443	8%
Charges de personnel	23 876	22 352	1 523	7%
Indemnités des élus (et membres du CESR)	399	371	28	8%
Autres charges de fct (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1 798	1 261	537	43%
Impôts et taxes	548	639	-91	-14%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	3 218	4 623	-1 405	-30%
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	25	0	25	0%
Neutralisation des plus-values de cession	204	0	204	0%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	35 915	34 650	1 265	4%
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre	4 201	3 437	764	22%
Autres charges	6 684	6 491	193	3%
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	10 886	9 929	957	10%
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I-II-III)	4 222	3 157	1 066	34%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	575	320	256	80%
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	575	452	123	27%
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII= V-VI)	0	-133	133	-100%
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII= IV + VII)	4 222	3 024	1 198	40%

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par l'instruction budgétaire et comptable M57. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de la Communauté D'agglomération du Grand Dole.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

3.2 Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par l'entité ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature ;
- à leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels et, le cas échéant, les cimetières ne relevant pas de la catégorie des « biens historiques et culturels ».

A ce stade, l'approche par composant n'est pas appliquée par le Grand Dole.

Les immobilisations de faible valeur (< 500 € TTC) sont amorties immédiatement après leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire avec application d'un prorata temporis à compter de la date de mise en service. À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisée en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

Les subventions d'investissement perçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées.

Depuis 2019, compte tenu du volume important d'opérations financées et de leur caractère immobilier, il a été décidé d'appliquer une durée de 20 ans aux amortissements des aides à la pierre, quand bien même la nature des travaux financés peut différer d'un chantier à l'autre. L'exercice 2023 marque donc la dernière année impactée par des durées d'amortissements différenciées (une partie sur 5 ans, l'autre sur 20 ans).

Un suivi spécifique et concerté, effectué par le service chargé de l'instruction de ces dossiers, a permis au cours de l'année 2023 de réaliser un fléchage précis dossier par dossier, fiabilisant ainsi le rapprochement entre la subvention perçue et la dépense réellement financée. Ce travail permet également de limiter le décalage temporel entre le droit créé et l'encaissement des subventions, impliquant une meilleure valorisation de l'actif.

Les durées d'amortissement retenue par le Grand Dole pour chaque type d'immobilisation sont récapitulés ci-dessous :

IMMOBILISATIONS		Préconisation art.2321-1 du CGCT	Durée
Immobilisations incorporelles			
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	maximum 10 ans	10
203	Frais d'études, de recherche et de développement	maximum 5 ans	5
204	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	maximum 5 ans	5
204	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	maximum 30 ans	20
204	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	maximum 40 ans	30
205	Concessions et droits similaires	2	5
208	Autres immobilisations incorporelles		5
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations	15 à 20 ans	15
2128	Autres aménagements et agencement de terrains	15 à 30 ans	non amortissable
2132	Immeuble de rapport		25
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20 ans	15
2138	Autres constructions		15
2151	Réseaux de voirie		20
2152	Installations de voirie	20 à 30 ans	20
2153	Réseaux divers		60
21531	Réseaux d'adduction d'eau		60
21532	Réseaux d'assainissement		60
2156	Matériel et outillage incendie et secours		5
2157	Matériel et outillage de voirie		5
2158	Autres matériels		5
217.....	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		durée idem collectivité remettante
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10
2182	Matériel de transport - véhicules légers	5 à 10 ans	5
2182	Matériel de transport - camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8
2183	Matériel informatique	2 à 5 ans	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 à 15 ans	20
2185	Téléphonie		10
2188	Autres immobilisations corporelles		10

Par ailleurs, à compter de 2023, les amortissements des subventions d'investissement versées font l'objet d'une neutralisation (cf paragraphe 1.2 supra).

Dépréciations

À chaque clôture des comptes, un test de dépréciation est effectué s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur. Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La valeur actuelle est définie comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière étant retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée.

Cette perte de valeur est alors comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

Les immobilisations financières

Les participations

Les participations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité qui représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir ces participations si elle avait à les acquérir.

Les moins-values latentes donnent lieu à dépréciation des participations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Les participations sont sorties de l'actif du bilan de l'entité pour leur valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

Les autres immobilisations financières

À leur entrée au bilan, les autres immobilisations financières sont comptabilisées de la manière suivante :

- les titres sont évalués selon les mêmes principes que ceux retenus pour les participations, fondés sur les modalités d'entrée dans le patrimoine ;
- les prêts sont comptabilisés au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables ;
- les créances sont comptabilisées pour leur montant nominal ;
- les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

À la date de clôture, les autres immobilisations financières sont évaluées pour chaque catégorie selon les règles décrites ci-après :

Les prêts et créances, les dépôts et cautionnements

La valeur d'inventaire des prêts et créances, des dépôts et cautionnements s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Lorsque les prêts et créances sont porteurs d'intérêts, ceux-ci sont calculés au prorata temporis.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de recouvrement des prêts et créances ainsi que des dépôts et cautionnements devient inférieure à leur valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les créances

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les créances de l'actif circulant sont inscrites à leur coût dans les comptes de l'entité.

Pour les créances émises par l'entité, ce coût correspond au montant dû à l'entité par le tiers.

Pour les créances acquises par l'entité, ce coût correspond au prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Les dépréciations sont ajustées chaque année (à l'occasion des opérations d'inventaire), par dotation complémentaire ou par reprise totale ou partielle. La méthode retenue par la CAGD est la suivante :

Compte tenu de la typologie des créances non recouvrées, et de la forte représentativité des restes à recouvrer relatifs à la facturation des familles fréquentant les activités péri et extrascolaires (plus de 95% du total), le Grand Dole a décidé de retenir une méthode mixte tenant compte :

- D'une part d'un taux probable de non recouvrement rapporté au produit global comptabilisé pour des créances récentes (1,5% pour les créances des exercices N à N-4) ;
- D'autre part, d'un taux de dépréciation égal à 100% pour les créances antérieures à N-4.

La méthode retenue pourrait néanmoins être modifiée afin que l'analyse repose sur l'état des « restes à recouvrer », et ce dans le but d'apprécier le taux de recouvrement des créances.

Les produits à recevoir sont évalués pour le montant correspondant à la meilleure estimation d'entrée de ressources.

Les charges constatées d'avance sont évaluées pour le montant des charges comptabilisées au cours de l'exercice dont la fourniture ou la prestation doit intervenir sur un exercice ultérieur.

Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées à la date de leur octroi, correspondant à la date de leur notification.

Lors de la comptabilisation initiale, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour le montant du financement notifié.

En cas d'apport en nature, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour la valeur de l'actif apporté.

À la clôture de l'exercice, les subventions d'investissement reçues évoluent symétriquement à l'actif qu'elles financent :

- pour un actif amortissable, son financement est repris au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, au prorata de la part financée par subvention.
- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les fonds propres pour son montant initial.

Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;
- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

➤ Une provision pour Compte Epargne Temps a été constituée au cours de l'exercice 2020 :

Son évaluation reposait jusqu'en 2022 sur la méthode suivante : produit de l'application du barème légal d'indemnisation en vigueur au nombre de jours dus (au-delà du 15^{ième} jour) pour chaque agent concerné.

A compter de 2023, tenant compte de la réserve pour désaccord émise par l'auditeur, le Grand Dole a décidé de changer de modalités d'évaluation en comptabilisant l'ensemble des jours épargnés et en leur appliquant le coût réel des agents concernés.

Une correction à l'ouverture a ainsi été réalisée pour 361K€ par débit du compte 1068. Une dotation complémentaire de 40K€ a ensuite été comptabilisée en 2023 selon la situation des compteurs CET au 31/12/2023.

➤ Une provision pour charge relative à un prélèvement fiscal exceptionnel dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation a été constituée au cours de l'exercice 2022 :

Comptabilisé via un rattachement de charges à la fin de l'exercice 2021, ce prélèvement de 1,48M€ n'a pas été effectué par l'administration fiscale au cours de l'exercice 2022, malgré l'inscription d'un article spécifique (article 37) à ce sujet dans le cadre de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

L'impossibilité technique de reconduire ce rattachement non dénoué sur l'exercice suivant a conduit le Grand Dole à l'annuler, et à traduire ce risque via une provision à hauteur de 1 480K€.

Le prélèvement ayant finalement été planifié par moitié en 2023 et 2024, cette provision a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 740K€ en 2023. Le solde sera repris au cours de l'exercice 2024.

Les dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à la date à laquelle les fonds correspondant sont encaissés. Les dettes financières en monnaie nationale sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement, correspondant généralement à la valeur nominale.

Les intérêts sont comptabilisés en charges financières.

Les éventuels frais accessoires aux emprunts tels que les frais d'émission, les commissions dues aux intermédiaires financiers à l'occasion de l'émission, les frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt, sont comptabilisés en charges

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur les emprunts sont comptabilisés en fin d'exercice. Ils correspondent à la fraction des intérêts à verser lors des exercices suivants qui se rattache à l'exercice en cours. La contrepartie des intérêts courus comptabilisés en charges financières est portée en dettes financières.

Les produits

Les produits de fonctionnement font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants :

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens.

Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services.

Pour les subventions, le critère de rattachement porte sur l'exercice au cours duquel les conditions d'octroi du droit sont satisfaites. Lorsque la subvention est accordée sans condition, le critère de rattachement correspond à l'établissement de l'acte attributif constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

Le critère de rattachement des produits issus de la fiscalité, recouvrée par l'État ou par l'entité, suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé à réception des rôles émanant de l'Etat. Le critère de rattachement des dotations et participations suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité.

Les charges

Charges de fonctionnement :

Suite aux recommandations effectuées lors des deux précédentes clôtures, le processus de rattachement a évolué. Une note de procédure relative à la certification du service fait a été rédigée, diffusée et imposée à l'ensemble des services dans le but de faciliter les opérations de rattachement des charges en fin d'exercice, et ainsi fiabiliser la clôture.

Par ailleurs, les opérations de fin d'exercice font l'objet d'un travail étroit entre la direction des finances et les services. Des pièces justificatives sont exigées à l'appui de chaque rattachement.

Pour les contrats de maintenance, la Direction des Finances s'attache en priorité à comptabiliser 12 mois sur chaque exercice comptable, sans toutefois respecter systématiquement l'année civile.

Charges d'intervention :

Le traitement comptable des dépenses d'intervention est analysé en fonction :

- de l'existence de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention, sachant que l'entité a une obligation dès lors que toutes les conditions requises sont remplies, ce qui conditionne le fait générateur de la charge, c'est-à-dire le service fait. En revanche, si l'ensemble des conditions requises ne sont pas intégralement remplies, l'entité a une obligation potentielle constituant un engagement hors-bilan ;
- et du caractère annuel ou pluriannuel de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention ;

Le processus de rattachement des charges à l'exercice est commun aux charges de fonctionnement et aux charges d'intervention.

Charges financières :

Pour les charges financières constituant des intérêts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acquisition par le tiers, *prorata temporis*, de ces intérêts.

Pour les charges financières constituant des pertes, le critère de rattachement est la constatation des pertes.

3.3 Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs

Des corrections d'erreurs ont été opérées suivant les recommandations du commissaire aux comptes. Elles ont trois origines principales et un impact négatif de -1 439K€ sur le compte 1068 « réserves » résumé dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE 2023		BE	MOUVEMENT		SOLDE
		C	D	C	Opération
Certificat n°	BE	17 006 025,25			17 006 025,25
10	Correction encours dette			15 119,04	15 119,04 (a)
25	Correction provision CET		360 647,00		-360 647,00 (b)
11 et 15	Correction amortissement site Ideal Standard		1 082 079,00	48 000,00	-1 034 079,00 (c)
23	Correction amortissement FRT		88 725,00	58 833,00	-29 892,00 (d)
8	Correction amortissement matériel Rochefort		27 200,00		-27 200,00 (e)
14	Correction suite suramortissement			2 169,54	2 169,54 (e)
24	Correction amortissement étude caserne		4 066,40		-4 066,40 (e)
20	Correction écart compte 13913			0,50	0,50 (e)
SOLDE CLÔTURE 2023		17 006 025,25	1 562 717,40	124 122,08	15 567 429,93

- L'encours de dette à l'origine a été corrigé à hauteur de 15K€ par crédit du compte 1068 ;
- Afin de tenir compte des préconisations du Commissaire aux Comptes quant à la valorisation de la provision pour Comptes Epargne Temps, une correction à l'ouverture a ainsi été réalisée pour -361K€ par débit du compte 1068 ;
- Dans le cadre de la répartition de l'ancienne friche industrielle en trois sites, et donc trois fiches immobilisations distinctes, un rattrapage d'amortissement à hauteur de -1 034K€ net par débit du compte 1068 a été pratiqué concernant le site Ideal Standard ;
- La correction de la durée d'amortissement (passant de 30 à 5 années) des subventions versées (et reçues) au titre du Fonds Régional des Territoires, dispositif de soutien aux entreprises consécutif à la crise sanitaire, entraîne une correction à hauteur de -30K€ net par débit du compte 1068 ;
- D'autres menues corrections liées aux amortissements des immobilisations et référencées dans le tableau ci-dessus impactent le compte 1068 à hauteur de -30K€ net.

Ces corrections feront l'objet d'une information spécifique dans la présentation des tableaux de variation des immobilisations (cf. notes 1, 2, 8 et 9).

NOTES RELATIVES AU BILAN

Note 1 – Les immobilisations incorporelles

En k€	01/01/2023	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Subventions d'équipement versées	16 014	0	4 741	2 968	17 786
Autres immobilisations incorporelles	4 446	0	412	214	4 644
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0
Total des valeurs brutes	20 460	0	5 153	3 182	22 431

En k€	01/01/2023	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Amortissements des subventions versées	6 212	87	1 243	2 966	4 576
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	2 806	4	560	211	3 159
Dépréciations	0	0	0	0	0
Total des valeurs nettes	11 441				14 696

Les principales subventions d'équipement versées en 2023 concernent les opérations suivantes :

- Les aides à la pierre et le soutien au logement locatif (2 295K€)
- La participation versée à la ville centre dans le cadre de la réhabilitation énergétique de quatre groupes scolaires (1 500K€)
- Le fonds de soutien à l'investissement au profit des communes (859K€)
- Des soutiens apportés en investissement à divers organismes dans les domaines de l'environnement et de la mobilité (45K€), du périscolaire (18K€) et du sport (7K€)
- Les aides versées aux entreprises dans le cadre des dispositifs d'aides au commerce et à l'immobilier d'entreprise (15K€)

Les principales immobilisations incorporelles concernent les opérations suivantes :

- Des acquisitions de logiciels et licences (145K€)
- Des études concernant divers documents d'urbanisme, et notamment le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (104K€)
- Des études relatives à l'environnement et la biodiversité (81K€)
- Des études de faisabilité en vue de la restauration éventuelle de sites ou de locaux (80K€)

Note 2 – Les immobilisations corporelles

En k€	01/01/2023	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Terrains	3 786	0	1 768	41	5 514
Constructions	84 039	-3 986	6 766	5 502	81 317
Réseaux et installations de voirie	599	0	13	0	612
Réseaux divers	244	0	8	0	252
Installations techniques, agencements et matériel	897	0	335	0	1 232
Immobilisations concédées ou affermées	0	3 986	0	0	3 986
Autres	9 070	0	423	24	9 469
Immobilisations corporelles en cours	127	0	679	63	742
<i>dont avances et acomptes</i>	0	0	0	0	0
Total des valeurs brutes	98 762	0	9 991	5 630	103 124

En k€	01/01/2023	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Amortissements	8 351	1 109	1 370	22	10 808
Dépréciations	0	0	0	0	0
Total des valeurs nettes	90 412				92 316

Le poste « constructions » diminue fortement (-2 722K€) en corrélation avec la comptabilisation de la mise à disposition du site de Dolexpo à la SPL Hello Dole (3 986K€).

Le poste « immobilisations en cours » augmente quant à lui assez fortement (616K€). Cette hausse correspond uniquement aux travaux du complexe sportif de Rochefort dont la mise en service est prévue courant 2024.

Par ailleurs, les principales dépenses de constructions concernent :

- l'acquisition du site des services techniques situé à Rochefort (342K€)
- les structures périscolaires : Authume (55K€), Foucherans (85K€) et d'autres (148K€)
- les équipements sportifs : piscines (121K€), stades (38K€) et autres (12K€)
- les équipements culturels : 20K€
- l'environnement et la mobilité : 88K€
- l'aménagement de terrains familiaux et des aires des gens du voyage : 141K€
- des travaux divers sur le patrimoine bâti (Ideal Standard, Dolexpo, Centre d'Activités Nouvelles, Locodole, Hotel d'agglomération...) : 155K€

Le poste « terrains » est en forte hausse (+1 728K€) et concerne :

- les travaux d'aménagement du stade Paul Martin : 871K€
- des acquisitions foncières : 549K€
- le transfert de deux terrains antérieurement comptabilisés à tort sur le Budget Annexe des ZAE : 98K€
- des aménagements dans les domaines suivants :
 - équipements sportifs : 91K€
 - médiathèques : 5K€
 - aires des gens du voyage : 117K€
 - environnement/mobilité : 24K€

Note 3 – Les droits de retour

Néant

Note 4 – Les immobilisations financières

Immobilisations financières (en k€)	Valeur brute au 01/01/2023	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2023
Total des valeurs brutes	1 789	0	34	0	1 823

Immobilisations financières (en k€)	Dépréciations au 01/01/2023	Correction Actif	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations au 31/12/2023
Total des dépréciations	0	0	0	0	0

L'augmentation des immobilisations financières (34K€) correspond à l'entrée au capital de la SEMOp Grand Dole Mobilités.

En K€	Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
prêts		
Encours Initiative Dole Territoire	300	-
créances		
Néant	-	-

En 2023, le Grand Dole n'a pas abondé le fonds de prêts d'honneur géré par l'association Initiative Dole Territoire. Le compte 2764, constitué uniquement de ce fonds, n'évolue pas au bilan 2023, soit 300K€.

La convention prévoit un remboursement de cet apport au bout de 10 ans, soit à compter de 2025.

Note 5 – Les stocks

Néant

Note 6 – Les créances

Ancienneté de la créance	Avant 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
411 Redevables	9 576	2 462	5 066	7 014	16 346	26 202	31 678	919 608	1 017 952
414 Locataires-acquéreurs et locataires	0					48		18 190	18 238
4161 Créances douteuses	43 966	17 339	29 346	24 813	18 376	27 685	32 232	9 008	202 765
4416 Subventions à recevoir – Contentieux	0		42 055						42 055
44312 Recettes – Amiable	0							234 448	234 448
44322 Recettes – Amiable	0							8 091	8 091
44342 Recettes – Amiable	0							1 075 624	1 075 624
44352 Recettes – Amiable	0					0		8 157	8 157
44372 Recettes – Amiable	0							4 042	4 042
46721 Débiteurs divers - Amiable	110			81			514	205 306	206 010
46726 Débiteurs divers – Contentieux	793	2 822		169	100	92			3 976
46752 Mandataire - Opérations déléguées	0							1 540	1 540
Total (€)	54 445	22 623	76 467	32 077	34 822	54 028	64 425	2 484 013	2 822 899
<i>pour mémoire, situation au 31/12/2022</i>	<i>80 017</i>	<i>29 857</i>	<i>86 389</i>	<i>46 317</i>	<i>57 761</i>	<i>100 292</i>	<i>2 075 804</i>		<i>2 476 437</i>
<i>Ecart 2023/2022</i>	<i>-25 572</i>	<i>-7 234</i>	<i>-9 922</i>	<i>-14 240</i>	<i>-22 939</i>	<i>-46 264</i>	<i>-2 011 379</i>		

Les restes à recouvrer s'élèvent à 2 823K€ au 31/12/2023, contre 2 476K€ au 31/12/2022.

12% relèvent de créances antérieures à 2023.

La provision pour créances irrécouvrables constituée en 2018 a été réévaluée en 2023 à hauteur de +5K€ selon la méthodologie retenue par le Grand Dole.

Note 7 – La trésorerie

Le Grand Dole dispose d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qui lui permettent de faire face à des besoins momentanés.

Au cours de l'exercice 2023, le Grand Dole a renouvelé une ligne de trésorerie interactive de 2M€ auprès de la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la convention : 1 an
- Marge sur €str : 0,40%
- Modalités de décompte des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Commission d'engagement : 0,05 %, soit 1 000 euros
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,01% de la différence entre le montant de la LTI et l'en-cours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Frais de dossier : Néant.

En application de l'article 26-3° de la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les fonds des collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposés au Trésor. Tous les décaissements et encaissements, quel que soit leur mode, sont constatés au compte 515.

Ainsi, ce compte de disponibilités correspond aux sommes gérées par l'État dans le cadre de l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à laquelle est soumise la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant qu'entité publique.

En vertu de cette obligation le comptable public paie les dépenses et encaisse les recettes de la collectivité via son compte bancaire ouvert à la Banque de France ou via un compte de transfert interne d'opérations avec l'Etat.

Le solde du compte de disponibilités constitue par ailleurs la limite au-delà de laquelle le paiement des dépenses est impossible, aucun découvert bancaire n'étant autorisé par l'État.

Ce compte sert également aux mouvements d'encaissement et de décaissement de fonds découlant des opérations des budgets annexes puisque ceux-ci ne sont pas dotés de l'autonomie financière.

Ainsi, du fait de la procédure dite d'« avis de règlement », mise en œuvre par l'administration de l'Etat pour régler une partie de ses engagements, notamment envers les collectivités territoriales, certaines opérations sont comptabilisées dans le compte au Trésor sans qu'interviennent des flux monétaires en contrepartie. Les principales opérations concernées sont les recettes fiscales qui sont créditées sur le compte au Trésor sans faire l'objet d'un encaissement sur le compte Banque de France.

Evo

Note 8 – Les fonds propres

En k€	01/01/2023	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Apports non rattachés à un actif déterminé	10 944	0	506	1	11 449
* Dotations	615	0	0	0	615
* Fonds globalisés	10 329	0	506	1	10 834
<i>dont FCTVA</i>	9 757	0	276	0	10 033
Subventions d'investissement	28 314	-1 334	4 311	1 300	29 991
*Rattachées à un actif amortissable	5 707	0	3 837	997	8 546
*Rattachées à un actif non amortissable	22 607	-1 334	474	303	21 445
Neutralisations et régularisations	-487	0	204	1 243	-1 527
*Plus ou moins-values de cessions d'actifs	-350	0	204	0	-146
*Neutralisation des amortissements	0	0	0	1 243	-1 243
*Neutralisation des provisions et dépréciations	0	0	0	0	0
*Autres neutralisations et régularisations	-138	0	0	0	-138
Réserves	17 006	-1 439	0	0	15 567
Report à nouveau	3 504	0	3 024	0	6 528
Résultat de l'exercice	3 024	0	4 222	3 024	4 222
Droit du concédant ou de l'affermant	0	1 334	0	0	1 334
Droits de l'affectant et du remettant	13 949	0	0	0	13 949
Total	76 254	-1 439	12 267	5 568	81 514

Les évolutions de l'exercice 2023 concernent notamment :

- Les subventions d'investissement reçues : en hausse de +1 677K€ par rapport à 2022, elles sont en lien avec les principaux projets suivants :
 - Aides à la pierre : 2 642K€
 - Mobilité : 348K€
 - Aménagements Enfance-Jeunesse : 328K€
 - Equipement informatique : 303K€
 - Complexe sportif de Rochefort : 187K€
 - Espace de coworking (solde) : 165K€
 - Aménagements divers : 36K€
- Les fonds globalisés : +505K€
 - FCTVA : 276K€ ;
 - Taxe d'Aménagement : 230K€ émanant des communes ;
- Le report à nouveau : +3 024K€ corrélé avec l'affectation du résultat 2022 ;
- Les comptes de réserves : le compte 1068 est impacté à hauteur de -1 439K€ par des corrections liées à l'actif (cf. paragraphe 3.3)
- L'impact des neutralisations et régularisations s'élève à -1 040K€ sur le compte de résultat 2023, compte tenu notamment de la mise en place de la neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées (impact de -1 243K€, cf. paragraphe 1.2).

Note 9 – Les provisions pour risques et charges

En k€	01/01/2023	Correction	Dotations	Reprises	31/12/2023
Provisions pour risques	0	0	0	0	0
Provisions pour charges	1 562	361	40	740	1 223
Total	1 562	361	40	740	1 223

Provision pour Compte Epargne Temps :

Suite au changement de méthode comptable explicité au paragraphe 3.3, une correction a été opérée au 01/01/2023 à hauteur de +361K€. L'application de la nouvelle méthode comptable au titre de l'exercice 2023 a ainsi donné lieu à un ajustement à hauteur de +40K€ au 31/12/2023.

Provision pour charge à caractère fiscal :

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 3.2, une provision a été constituée en 2022 à hauteur de 1 480K€ pour pallier à un prélèvement fiscal exceptionnel à intervenir dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation. Le prélèvement étant effectué en deux fois à parts égales en 2023 et 2024, une reprise de provision à hauteur de 740K€ a donc été effectuée au courant de l'exercice 2023.

Provision pour risque contentieux :

Enfin, concernant le risque contentieux, le Grand Dole n'a pas constitué de provisions au 31/12/2023. Un suivi des litiges en cours est toujours opéré et formalisé par le service pilotage.

Il fait état de sept affaires en cours dont quatre concernent des recours sur le plan local d'urbanisme intercommunal (risques financiers limités), et deux concernent des demandes d'annulation de décisions (risque financier nul).

La dernière affaire concerne un litige avec une société, candidate non retenue au terme de l'attribution de la Délégation de Service Public « équipements aquatiques ». Pour mémoire, jugeant son éviction irrégulière, cette société avait intenté un recours indemnitaire, sollicitant du Grand Dole une indemnité de 698K€. Depuis la clôture, un jugement favorable au Grand Dole a été rendu en date du 16 mars 2023. Le requérant a été débouté et condamné à indemniser la collectivité à hauteur de 1,5K€, confortant ainsi le Grand Dole dans sa position initiale de non provisionnement de ce litige.

Note 10 – Les dettes financières

S'agissant des emprunts le détail est donné dans les tableaux ci-après :

Prêteur	Référence	Capital restant dû au 31/12/2022 (€)	Capital restant dû au 31/12/2023 (€)	Durée résiduelle (en années)	Taux	Capital remboursé	Intérêts	ICNE
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	19422-CAF	15 538	13 595	6,82	Taux Fixe	1 942	-	-
CAISSE D'EPARGNE	9703004	1 833 850	1 621 490	7,23	Livret A + 0.50	212 360	57 665	1 081
CAISSE D'EPARGNE	9757480	1 070 799	998 967	12,57	Livret A + 0.50	71 833	31 675	5 763
CAISSE D'EPARGNE	9979317	2 200 000	2 050 000	13,65	Taux Fixe	150 000	28 772	446
CAISSE D'EPARGNE	5534603	1 181 250	1 106 250	14,74	Livret A + 0.30	75 000	35 626	701
CAISSE D'EPARGNE	5740778	2 650 000	2 550 000	25,48	Livret A + 0.34	100 000	81 841	1 632
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5147823	1 448 854	1 353 133	12,84	Taux Fixe	95 721	16 741	2 614
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5158113	1 509 452	1 415 746	13,25	Taux Fixe	93 706	22 576	5 361
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5042523	1 063 269	1 014 409	15,25	Livret A + 1.00	48 860	21 265	30 377
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5054373	910 916	865 398	15,50	Livret A + 1.00	45 518	18 218	17 308
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5366379	2 837 146	2 727 436	22,42	Taux Fixe	109 710	23 413	1 882
CREDIT AGRICOLE	00001239409	4 602 204	4 422 342	21,53	Taux Fixe	179 862	48 070	10 318
CREDIT FONCIER	C713722	1 258 688	1 140 710	9,25	Taux Fixe	117 978	10 445	27
CREDIT FONCIER	C710079	1 075 000	975 000	9,54	Taux Fixe	100 000	11 931	2 285
CREDIT MUTUEL	102780883000047461904	2 100 000	1 950 000	13,00	Taux Fixe	150 000	27 591	-
SFIL	MON536550EUR	3 041 780	2 811 706	11,92	Taux Fixe	230 074	8 276	649
SFIL	MIN507744EUR ex MIN503485EUR	2 427 814	2 260 065	12,00	Taux Fixe	167 749	33 584	7 936
SFIL	MON526717EUR	2 512 500	2 362 500	15,58	Taux Fixe	150 000	29 721	4 661
SFIL	MIN531790EUR	3 600 000	3 466 667	25,92	Taux Fixe	133 333	26 270	2 114
		37 339 058	35 105 412			2 233 646	533 681	95 155

Note 11 – Les dettes non financières

Les dettes non financières s'établissent à 1 855K€, en hausse de +782K€ et enregistrent les évolutions suivantes :

- Dettes fournisseurs (934K€, soit +569K€) : il s'agit de retards de mandatement sur 2023. Nous retrouvons dans les principales dettes au 31/12/2023 des factures relatives à des contrats d'énergie pour 182K€, des contributions dues à des délégataires ou des collectivités en contrepartie de prestations pour 235K€, des charges de siège (affranchissement, téléphonie...) pour 26K€ et des achats, prestations ou maintenances diverses pour des montants individuellement non significatifs ;
- Dettes fiscales et sociales (154K€, soit -87K€) : l'évolution de ce poste est liée aux rattachements de charges au 31/12/2022 et au 31/12/2023 ;
- Dettes sur budgets annexes (0K€, soit -134K€) : cette dette concernait le budget annexe assainissement affermage au 31/12/2022. Les deux budgets annexes assainissement affermage et régie ayant été fusionnés dans un seul et unique budget annexe doté de l'autonomie financière, plus aucune dette vis-à-vis du budget principal ne saurait désormais être constatée ;
- Autres dettes non financières (767K€, soit +438K€) : les contributions à l'équilibre des budgets annexes Transports et Assainissement en attente de versement s'élèvent à 423K€. D'autre part, la refacturation des mises à disposition ou prestations diverses par les communes ou d'autres établissements s'élève à 184K€. Enfin, des intérêts bancaires sont dus à hauteur de 86K€.

Note 12 – Les comptes de régularisation

Ces comptes sont non significatifs au 31/12/2023, soit 3K€.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 13 – Les produits de fonctionnement

En k€	31/12/2023	31/12/2022	variation	variation %
Produits sans contrepartie directe	31 585	29 832	1 753	6 %
Dotations de l'état	3 548	3 437	112	3 %
Participations	1 669	1 940	-272	-14 %
Compens° autres attributions et autres participations	3 236	2 949	287	10 %
Dons et legs	0	0	0	0 %
Impôts et taxes	23 132	21 506	1 626	8 %
Produits avec contrepartie directe	16 565	16 935	-371	-2 %
Ventes de biens ou prestations de services	15 751	14 917	834	6 %
Produits des cessions d'actifs	229	0	229	100%
Autres produits de gestion	584	2 018	-1 434	-71 %
Production stockée et immobilisée	0	0	0	0 %
Autres produits	2 873	968	1 906	197 %
Reprises sur amort., dépréc°, prov° et trsf de charges	740	1	739	122806 %
Reprises du financement rattaché à un actif	891	967	-77	-8 %
Neutralisation des amort., dépréc°, prov°	1 243	0	1 243	100%
Neutralisation des moins-values de cession	0	0	0	0%
Total des produits de fonctionnement	51 023	47 736	3 288	7 %

En 2023, on constate une augmentation d'environ 7% des produits de fonctionnement, soit +3 288K€ par rapport à 2022.

Les principaux facteurs d'évolution sont :

- **Impôts et taxes (+1 626K€)** : le produit des impôts directs augmente de +1 464K€ en lien avec la réévaluation des bases légales de +7,1% (cf. Loi de finances 2023). Les impôts indirects présentent une hausse globale de +540K€ grâce à la dynamique de la TASCOM et des IFR (+250K€), mais aussi de la progression de la fraction de TVA remplaçant la Taxe d'Habitation et la CVAE (+289K€). Les rôles supplémentaires consécutifs à des redressements fiscaux sont également en augmentation (+268K€).

La Taxe de Séjour augmente de +133K€ après la comptabilisation sur l'exercice d'un rattachement de 110K€ correspondant à l'évaluation de la taxe prélevée par les hébergeurs non affiliés à des plateformes. En effet, ces hébergeurs reversent la taxe de séjour collectée avec une année de décalage.

Malgré la diminution des ACTP et du FPIC (-51K€), les prélèvements sur fiscalité sont quant à eux en forte hausse compte tenu de la ponction de la première tranche de prélèvement exceptionnel de Taxe d'Habitation (cf. paragraphe 3.2 et note 9), soit +740K€ ;

- **Dotations, participations, compensations (+127K€)** : ces postes correspondent essentiellement à la Dotation Globale de Fonctionnement (+84K€), à des compensations d'exonérations fiscales TF et CFE (+285K€) ainsi qu'à des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (-79K€), d'organismes intervenant notamment dans les domaines de l'environnement et de la mobilité (-117K€) ou de participations diverses servant à financer des services à la population (-48K€) ;

- **Ventes de biens et services (+834K€)** : la forte évolution de ce poste provient en particulier des flux relatifs à la mutualisation des services.

Ces flux financiers concernent en particulier les services communs avec la Ville de Dole (+495K€), le Syndicat mixte Grande Tablée (+65K€) et le SICTOM de la zone de Dole (-8K€) ainsi que les mises à disposition individuelles d'agents administratifs et prestations techniques facturées aux communes et organismes partenaires dans le cadre de conventions et qui représentent une hausse de +83K€.

Cette forte hausse des produits relatifs à la gestion du personnel est contrebalancée par une forte hausse des charges de personnel (cf. note 14 infra).

Par ailleurs, le produit des services périscolaires est en hausse de +184K€ après une forte hausse des fréquentations constatée depuis la rentrée de septembre 2021 ;

- **Autres produits de gestion (-1 434K€)** : Le rattachement relatif au prélèvement exceptionnel de fiscalité effectué en 2021 à hauteur de 1 480K€ et soldé en 2022 par un titre au compte #75888 dans le cadre de la mise en place d'une provision (cf. note 14 infra), conformément à la préconisation de la nomenclature M57, explique cet écart important.

Hormis ce fait, les loyers et charges facturées aux entreprises sont en hausse (+42K€) sous l'effet de l'inflation.

Note 14 – Les charges de fonctionnement

En k€	31/12/2023	31/12/2022	variation	variation %
Achats et charges externes	5 847	5 404	443	8 %
Charges de personnel	23 876	22 352	1 523	7 %
<i>Dont salaires traitements et rémunérations diverses</i>	16 968	15 911	1 057	7 %
<i>Dont charges sociales</i>	6 907	6 441	466	7 %
Indemnités des élus (et membres du CESR)	399	371	28	8 %
Autres chg de fct (dont pertes sur créances irréc.)	1 798	1 261	537	43 %
Impôts et taxes	548	639	-91	-14 %
Dotations aux amort., dépréc°, prov°	3 218	4 623	-1 405	-30 %
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	25	0	25	100%
Neutralisation des amort., dépréc°, prov°	0	0	0	0 %
Neutralisation des plus-values de cession	204	0	204	100%
Total des charges de fonctionnement	35 915	34 650	1 265	4 %

Les charges de fonctionnement sont en hausse entre 2022 et 2023 (+1 265K€, soit +4%), essentiellement sous l'effet de l'inflation même s'il convient de nuancer certaines variations :

- **Achats et charges externes (+443K€)** : cette évolution concerne essentiellement les postes suivants :
 - La hausse des charges d'énergie dans le contexte inflationniste s'établit à +254K€ ;
 - Achats de fournitures et prestations (+80K€) : les crédits consacrés aux achats d'études sont stables en 2023 (+3K€). Les achats de prestations de services et les contrats de sous-traitance augmentent également (+14K€). Les achats de fournitures et consommables connaissent quant à eux une forte hausse (+63K€)

Ew

sous l'effet de l'inflation des matières premières ;

- Les loyers et charges locatives sont en hausse de +12K€ ;
 - Les charges relatives à l'entretien et la maintenance du patrimoine, sont en hausse de +123K€. 34% de cette hausse concerne l'espace Talagrand ;
 - Les assurances augmentent de +10K€, soit +15% ;
 - Les services extérieurs (charges d'entretien notamment) sont en hausse (+31K€), comme les frais d'études (+26K€) ;
 - Mise à disposition de personnel et prestations de services facturées (-50K€) : ce poste est en baisse compte tenu de la stabilisation du mode de gestion du personnel ;
 - Les frais de formation sont également en hausse de +28K€.
- **Charges de personnel (+1 523K€)** : Malgré la baisse des ETP agents titulaires, les dépenses de personnel titulaire n'ont pas beaucoup diminué compte tenu de la prise en compte des évolutions réglementaires (relèvement indice minimum au 1^{er} mai 2023, hausse de la valeur du point et évolution des grilles indiciaires au 1^{er} juillet 2023) mais aussi le GVT, les avancements et revalorisations. La baisse des ETP est évaluée à -420K€ alors que les évolutions réglementaires et autres sont chiffrées à hauteur de 385K€ environ.

En moyenne mensuelle, le nombre d'emplois permanents s'établit à 485 ETP pour 2023 (contre 474 ETP pour 2022), représentant un coût moyen de 1 695K€ (contre 1 601K€ pour 2022). Soit une moyenne de 3,5K€/ETP en 2023 (contre 3,4K€/ETP en 2022).

Les charges sociales augmentent à due proportion des rémunérations brutes (+466K€, soit +7%) ;

- **Les autres charges de fonctionnement (+537K€)** : la couverture des déficits des Budgets Annexes Assainissement (+400K€) et Transports (+23K€) constitue la principale évolution de ce poste. Par ailleurs, les charges liées au renouvellement des licences informatiques (+88K€) et la hausse de la contribution versée à la société Equalia, délégataire des équipements nautiques (+50K€) expliquent ces variations.

D'autres postes comme les pertes sur créances irrécouvrables (-19K€) les admissions en non valeur et créances éteintes (-6K€) sont prises en compte ;

- **Impôts et taxes (-91K€)** : la baisse relative à la désaffiliation du centre de gestion dans le cadre de la mise en place des services communs (-130K€) est contrebalancée par la hausse des autres charges patronales (+29K€) et du FIPHFP (+8K€). Les taxes foncières sont en légère augmentation de +3K€ compte tenu de la dynamique des bases (cf. supra) ;
- **Dotation aux amortissements et provisions (-1 405K€)** : la provision constituée en 2022 au titre du prélèvement fiscal exceptionnel (1 480K€) explique la baisse importante de ce poste en 2023 ;
- **Neutralisation des plus-values de cessions (+204K€)** : l'augmentation de ce poste provient de la vente de trois terrains (+198K€) et d'un véhicule (+6K€).

Note 15 – Les charges d'intervention

En k€	31/12/2023	31/12/2022	variation	variation %
Dispositifs d'intervention pour compte propre	4 201	3 437	764	22 %
<i>Dont ménages</i>	2	5	-3	-57 %
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>	1 127	1 209	-82	-7 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	210	208	2	1 %
<i>Dont autres organismes publics</i>	2 862	2 015	847	42 %
<i>Dont établissements d'enseignement</i>	0	0	0	0%
Autres charges	6 684	6 491	193	3 %
Total des charges d'intervention	10 886	9 929	957	10 %

Les charges d'intervention passent de 9 929K€ en 2022 à 10 886K€ en 2023, soit une augmentation globale de +9,6% (+957K€), avec le détail suivant :

- **Interventions pour compte propre (+764K€) :**
 - Autres organismes publics (+847K€) : cette hausse est essentiellement due au reversement au Budget Annexe ZAE du stock de Taxe d'Aménagement relatif aux zones d'activités économiques, soit +805K€ correspondant à la période 2019-2023. La contribution attribuée au SDIS est quant à elle en hausse de +42K€ ;
 - Personnes privées (-82K€) : si les subventions aux associations sont en hausse (+58K€), l'absence de contribution exceptionnelle à la SPL Hello Dole est à noter (-140K€).
- **Autres charges (+193K€) :** Cette situation s'explique en particulier par une hausse de la participation versée au Syndicat Mixte de la Grande Tablée (+83K€), l'activité de celui-ci ayant été fortement impactée par la hausse des fréquentations des cantines du Grand Dole depuis la rentrée de septembre 2021.

La contribution au SICTOM est en hausse de +104K€ suite à la révision tarifaire et à l'augmentation de la population, tout comme celle apportée au Syndicat Mixte Innovia dans le cadre d'un protocole d'indemnisation du Département (+6K€).

Note 16 – Le résultat financier

En k€	31/12/2023	31/12/2022	variation	variation %
Produits des participations et des prêts	575	320	256	80 %
Total des produits financiers	575	320	256	80 %
Charges d'intérêts	574	451	123	27 %
Autres charges financières	1	1	0	-4 %
Total des charges financières	575	452	123	27 %
Résultat financier	0	-133	133	-100 %

Le résultat financier est à l'équilibre en 2023, la hausse des dividendes perçus de Doléa (+256K€) compensant l'augmentation des intérêts bancaires payés par la collectivité (+123K€) dans un contexte de hausse des taux et du Livret A.

AUTRES INFORMATIONS

Note 17 – Les engagements donnés

- Engagements sur garanties d'emprunt :

129 contrats d'emprunt sont garantis par le Grand Dole pour un encours total de 49 482K€. La part du logement social est de 91% (117 contrats ; 45 026K€).

La liste des emprunts garantis et leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation	Organisme prêteur ou chef de file	Quotité garantie	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée Résiduelle	Index	Taux	Annuité garantie au cours de l'exercice	
								En intérêts	En capital
ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL (ETAPES)	2013	Crédit Mutuel	100%	1 068 690	14,92	Taux Fixe	3,97	43 703	51 192
ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL (ETAPES)	2014	Banque des Territoires	100%	1 872 000	15,75	Taux Fixe	3,16	60 751	117 000
Total pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				2 940 690				104 454	168 192
AKTYA	2011	Caisse d'Epargne	50%	101 285	2,57	Taux Fixe	3,30	4 059	34 620
AKTYA	2011	Crédit Mutuel	50%	41 988	2,00	Taux Fixe	3,20	1 745	20 011
AKTYA	2014	Banque Populaire	50%	245 366	5,17	Taux Fixe	3,40	9 239	41 991
AKTYA	2015	Banque Populaire	14%	70 072	6,92	Taux Fixe	3,45	2 583	8 819
AKTYA	2015	Caisse d'Epargne	14%	70 789	6,98	Taux Fixe	3,45	2 633	8 794
AKTYA	2015	Crédit Agricole	14%	70 912	6,90	Taux Fixe	3,50	2 675	8 791
AKTYA	2019	Caisse d'Epargne	50%	72 774	10,48	Taux Fixe	1,80	1 380	6 242
AKTYA	2020	Banque Populaire	50%	77 466	11,09	Taux Fixe	1,80	1 464	6 158
GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39	2020	Société Générale	50%	615 200	11,01	Taux Fixe	1,01	6 825	51 267
SECOURS POPULAIRE	2013	Crédit Mutuel	100%	149 240	8,50	Taux Fixe	3,45	6 984	14 135
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				1 515 091				39 587	200 827

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation	Quotité garantie	Capital restant dû au 31/12/2023	Annuité garantie au cours de l'exercice	
				En intérêts	En capital
GRAND DOLE HABITAT	2013	100%	762 867	19 066	12 180
GRAND DOLE HABITAT	2014	100%	488 306	5 924	11 378
GRAND DOLE HABITAT	2015	100%	3 096 076	38 265	70 933
GRAND DOLE HABITAT	2016	100%	4 374 483	81 924	67 891
GRAND DOLE HABITAT	2017	100%	3 488 478	72 258	97 101
GRAND DOLE HABITAT	2018	100%	4 324 172	56 358	81 674
GRAND DOLE HABITAT	2019	100%	3 270 686	9 341	155 350
GRAND DOLE HABITAT	2020	100%	831 077	19 733	7 148
GRAND DOLE HABITAT	2021	100%	4 976 483	101 569	76 714
GRAND DOLE HABITAT	2022	100%	7 879 295	117 448	241 874
LA MAISON POUR TOUS	2015	100%	218 274	1 794	5 965
LA MAISON POUR TOUS	2016	100%	36 669	961	285
LA MAISON POUR TOUS	2018	100%	31 411	511	525
LA MAISON POUR TOUS	2019	100%	114 947	2 635	14 038
LA MAISON POUR TOUS	2020	100%	1 061 039	18 943	18 526
NEOLIA	2017	100%	5 065 190	56 372	154 448
NEOLIA	2020	100%	1 655 777	5 916	84 223
NEOLIA	2022	100%	1 428 000	0	0
NEOLIA	2023	100%	1 923 000	0	0
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social			45 026 230	609 018	1 100 254

En ce qui concerne le logement social, la dette garantie au 31/12/2023 présente les caractéristiques suivantes :

Type de risque	Encours	% d'exposition	Taux moyen annuel
Fixe	11 861 445 €	26,34%	1,09%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	33 164 785 €	73,66%	1,48%
Ensemble des risques	45 026 230 €	100,00%	1,38%

Répartition par prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 768 324 €	88,32%
BRED BANQUE POPULAIRE	3 841 792 €	8,53%
BANQUE POSTALE	1 416 114 €	3,15%
Ensemble des prêteurs	45 026 230 €	100,00%

- Redevances de crédit-bail restant à courir :

Dans le cadre de la Délégation de Service Public en matière de transports publics confiée à la SEMOp Grand Dole Mobilités à compter du 1^{er} septembre 2023, le Grand Dole a souscrit des contrats de crédit-bail pour la location de huit bus urbains, véhicules mis à la disposition du délégataire pour l'exercice de ses missions.

L'engagement total restant à la charge du Grand Dole s'élève à 1 483 991 € HT. Ces loyers s'étalent jusqu'à la fin du contrat de DSP soit jusqu'au 31 août 2030.

Il est précisé que le contrat de DSP prévoit un remboursement par le délégataire à l'euro l'euro, de ces loyers payés.

- Autres engagements donnés :

Aucun autre engagement.

Note 18 – Les engagements reçus

Le suivi des subventions d'investissement fait apparaître un montant de 2 847K€ attribués à la collectivité par les financeurs mais dont le versement n'a pas encore été notifié à la clôture au 31/12/2023.

Note 19 – Autres éléments d'information des budgets annexes

Les nomenclatures comptables applicables aux différents budgets annexes sont les suivantes :

- Budget Annexe des ZAE : M57
- Budget Annexe des Transports : M43
- Budget Annexe Assainissement : M49

Des flux inter-budgets existent entre le Budget Principal et les budgets annexes non dotés de l'autonomie financière. Ils prennent différentes formes :

- Le compte de liaison avec le Budget Principal (#181) n'est pas mouvementé pour 2023 ;
- Le compte « miroir » 451001 retrace les flux entre le Budget Principal et le Budget Annexe ZAE.

D'autre part, des flux croisés donnant lieu à des mandats et titres peuvent également être constatés. Ils se déclinent ainsi :

BUDGET	Dépenses	Recettes	Compte	Objet
BA ASST REGIE	133 484		6215	Valorisation des charges de personnel
BA TRANSPORTS	91 995		6215	
B. PAL		225 479	70841	
BA ZAE		804 523	757363	Reversement du stock de la Taxe d'Aménagement
B. PAL	804 523		657363	
BA ASST REGIE		400 000	7741	Subvention d'équilibre
BA TRANSPORTS		23 124	776	
B. PAL	423 124		65823	
	1 453 126	1 453 126		

Autres informations relatives aux budgets annexes :

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques :

Des acquisitions foncières réalisées auprès des communes du Grand Dole au fil de la commercialisation des Zones d'activités (et au plus tard en 2031) dont le Grand Dole s'est vu transféré la compétence de droit, par l'Etat, au 1er janvier 2017. Le détail est donné ci-dessous :

ZONE	Commune	Surface initiale (en m2)	Prix d'acquisition selon délib (€ HT/m2)	Engagement initial (en K€)	Rétrocessions suite ventes (2018-2023) (en K€)	Situation au 31/12/2023 (Engagements) (en K€)	Superficie disponible au 31/12/2023 (en m2)
ZAE GRANDS PRES	CHAMPVANS	17 574	5,00	88	-15	73	14 566
ZAE GAGNIERES	CHOISEY	6 910	40,00	276	0	276	6 910
ZAE EPENOTTES	BREVANS	10 130	38,20	387	-111	276	7 217
ZAE EPENOTTES	DOLE	89 873	38,20	3 433	-1 507	1 926	50 418
ZAE EPENOTTES	DOLE	14 134	25,30	358	0	358	14 134
ZAE PARCEY	PARCEY	3 823	13,07	50	0	50	3 823
ZAE PARCEY	PARCEY	3 867	5,17	20	0	20	3 867
ZAE - ZI	ROCHEFORT	58 785	5,00	294	-294	0	0
ZAE - ITM/LES TOPPES	ROCHEFORT	214 701	1,80	386	-386	0	0
ZAE CHARMES D'AMONT	TAVAUX	34 243	25,00	856	-225	631	25 240
		454 040		6 148	-2 539	3 609	126 175

L'engagement total au 31/12/2023 s'élève à 3 609K€.

Les stocks

Seuls les terrains des zones d'activités font l'objet d'une comptabilité de stocks à l'intérieur du budget annexe.

Suite à l'important travail de fiabilisation mené à bien au cours de l'année 2022, la valeur du stock au coût de revient au 31/12/2023 a pu être établie à hauteur de 2 585K€.

En k€	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de terrains ZAE	2 585	0	2 585	2 418	0	2 418

Budget annexe des Transports :

L'exercice budgétaire 2023 a été marqué par le renouvellement de la Délégation de Service Public en matière de transports.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Attribuée au 1^{er} septembre 2023 à la SEMOp Grand Dole Mobilités, société dans laquelle l'agglomération est actionnaire à 49% et Keolis à 51%, ce nouveau contrat a été conclu pour une durée de sept années (période 2023-2030).

Le dépôt de bus antérieurement loué par Keolis à un privé, a été racheté par le Grand Dole pour la somme de 1 450K€ via un financement bancaire. Ce dépôt, ainsi que la station de lavage et le local de vente font désormais l'objet d'une redevance facturée 111K€/an à la SEMOp.

Par ailleurs, huit véhicules identifiés comme biens de retour du précédent contrat sont repris par le Grand Dole sous forme de contrats de leasing, puis remis à disposition de la SEMOp. Les loyers payés par le Grand Dole aux crédits-bailleurs sont refacturés à l'euro l'euro à la SEMOp. Les formalités administratives de transfert des contrats n'étant pas entièrement finalisées à la clôture, les charges et produits correspondant ont fait l'objet de rattachements.

Enfin, cinq véhicules également identifiés comme biens de retour, mais totalement amortis et désormais inutilisés sur le réseau, sont repris à l'actif du Grand Dole en vue de leur prochaine aliénation.

L'exercice 2023, marqué par un seul quadrimestre relatif à la nouvelle DSP, génère un déficit de fonctionnement de -309K€, compensé par un résultat antérieur reporté de +286K€ et une compensation de +23K€ prélevée sur le budget principal.

La section d'investissement est quant à elle excédentaire à hauteur de +147K€, avant reprise du résultat antérieur de +47K€. Cette situation est due à la réalisation d'un emprunt de 1 600K€, supérieur au prix d'achat du dépôt de bus (1 450K€). La différence permettra de financer les travaux de rénovation de la station de lavage ainsi que différents investissements prévus par le contrat à la charge du Grand Dole.

Budget annexe Assainissement :

Après trois années consacrées au transfert de la compétence Assainissement (rendu obligatoire par la loi à compter du 1^{er} janvier 2020), à l'exercice plein et entier de cette mission par le Grand Dole (la loi du 27 décembre 2019 ayant complexifié le processus en ouvrant la porte à une délégation aux communes qui en faisaient la demande) ainsi qu'au démarrage d'une convergence tarifaire à l'échelle de son territoire, l'année 2023 a vu le regroupement des deux budgets annexes « Assainissement régie » et « Assainissement affermage » en un seul comme cela a été récemment autorisé par le CGCT.

Au niveau local, l'organisation de la compétence est la suivante :

- Gestion en régie pour 19 communes et 2 syndicats
- Gestion en affermage pour 9 communes et 1 syndicat

Les faits majeurs de l'exercice 2023 sont de trois ordres :

1. La dissolution du budget annexe « Assainissement Affermage » et son intégration dans le budget annexe « Assainissement Régie » : pour information, le total bilan du budget annexe « Assainissement Affermage » s'élevait au 31/12/2022 à la somme de 13 508K€ ;
2. Des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs (régularisation d'amortissements ou changements d'imputations) ont provoqué une variation des fonds propres par débit ou par crédit du compte 1068, soit -417K€ nets

3. Comme le permet l'article L.2224-2 du CGCT pendant la période de convergence tarifaire, un abondement exceptionnel prélevé sur le budget principal à hauteur de 400K€ a été acté par délibération du Conseil Communautaire. Cet abondement permet de gommer des difficultés budgétaires issues de l'hétérogénéité des tarifs sur le territoire et du transfert partiel d'excédents et de déficits antérieurs par certaines communes suite au transfert de la compétence au Grand Dole. Cette décision s'inscrit également dans la nécessité d'assainir les finances de ce service dans l'optique d'un programme d'investissements massifs à prévoir dans les prochaines années.

Si des avancées substantielles ont pu être constatées au cours des exercices précédents, un important travail d'analyse reste à mener ainsi que des corrections. Ce chantier donnera lieu à de nouveaux travaux spécifiques au cours de l'année 2024.